

FCE DU GARD

Jeudi 15 décembre 2016



« Le coût du travail, une question complexe ! »

Intervention d'Agnès BRICARD

Première femme Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables

Email : agnes.bricard@orange.fr
Tél : 01.44.69.06.06 - Port : 06.61.64.57.00
Blog : www.agnes-bricard.com

COUT DU TRAVAIL

1. COUT DU TRAVAIL : SIMULATEURS EXISTANTES SUR INTERNET :

1.1 Des simulateurs sur Internet donnent le coût total d'un salarié, charges sociales incluses à partir du salaire brut et non du salaire net (cf:annexe 1)

J'ai utilisé COGILOG

Pour information, le site URSSAF ne donne que les cotisations URSSAF

1.2 J'ai fait trois exemples à partir du simulateurs COGILOG

- ✓ l'un avec **un salaire brut de 2 500 €** pour 35 heures par semaine (cf: annexe 2) aboutissant à un salaire net pour le salarié de 1 892 € proche de votre demande de 2 000 € : les cotisations patronales sont de 916,90 € après prise en compte du CICE (pour les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le SMIC) et elles correspondent à 36,7 % du salaire brut et non aux 45 % souvent pris en compte dans nos approches financières d'expert-comptable

(Pas de réduction loi Fillon dans ce cas, puisque cette réduction disparaît pour les salaires supérieurs à 1,6 % du SMIC (9,67 € x 151,67 heures x 1,6 = 2 346,64€)

➤ L'employeur paiera :

- à son salarié 1 892 € nets
- aux organismes sociaux et à l'Etat 608 + 916,90 = 1 524,90 € correspondant à 80 % du salaire net

Soit un coût total mensuel de **3 416,90 €**

- ✓ le second avec **un salaire brut de 2 000 €** pour 35 heures par semaine (cf : annexe 3) aboutissant à un salaire net pour le salarié de 1 509,27 € : les cotisations patronales sont de 576,92 € après prise en compte du CICE et de la réduction Loi Fillon ; elles correspondent à 28,8 % du salaire brut

➤ **L'employeur paiera :**

- à son salarié 1 509,27 €
- aux organismes sociaux et à l'Etat
490,73 € + 576,92 € = 1 067,65 €
correspondant à 70,7 % du salaire net

Soit un coût total mensuel de **2 576,92 €**

- ✓ le troisième avec **un salaire au SMIC** soit pour 35 heures par semaine un salaire brut de 1 466,65 € (cf : annexe 4) aboutissant à un salaire net pour le salarié de 1 101,03 € : les cotisations patronales sont de 137,70 € après prise en compte du CICE et de la réduction Loi Fillon ; elles correspondent à 9,39 % du salaire brut

➤ **L'employeur paiera :**

- à son salarié 1 101,03 €
- aux organismes sociaux et à l'Etat
137,70 € + 365,62 € = 503,32€
correspondant à 45,7 % du salaire net

Soit un coût total mensuel de **1 604,35 €**

Remarque : ces chiffres n'intègrent pas, en déduction du coût global du salarié, l'aide à l'embauche 2016 qui s'applique aux embauches réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016.

Cette aide à l'embauche s'applique aux salaires inférieurs à 1,3 fois le SMIC, pour les embauches en CDI et en CDD supérieurs à 6 mois ; Elle est de 4 000 € et s'étale sur deux ans. Elle correspond à une déduction en montant mensuel de 166,67 € pendant 24 mois. (cf : annexe 5)

Sur cette période de 24 mois le coût du salarié sera donc diminué de ce montant de 166,67 €. Dans les exemples ci-dessus :

✓ salaire de 2 500 € brut : pas de réduction car l'entreprise n'a pas droit à la subvention, le salaire dépasse les 1,3 fois le SMIC

✓ salaire de 2 000 € brut : pas de subvention si ce salaire correspond à 35 heures par semaine ; mais subvention ok si ce salaire correspond à 39 heures par semaine

Dans ce cas : les cotisations de 1 067,65 € seraient ramenées à 1 067,65 - 166,67 soit 900,98 € correspondant à 59,7 % du salaire net

✓ salaire au SMIC (1 466,65 € bruts) : les cotisations patronales deviennent négatives , *et les cotisations totales sont ramenées de 503,32 € à 336,65 € soit 30,6 % du salaire net*

2. SYNTHESE : REMARQUE / PLUSIEURS SEUILS RENDENT COMPLEXE LES CHIFFRAGES

✓ Aide à l'embauche 2016:
4000 sur deux ans - limitée aux salaires inférieurs à 1,3 fois le SMIC

✓ Loi Fillon :
limitée aux salaires inférieurs à 1,6 smic

✓ CICE :
limité aux salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC

3. LES FORMALITES A L'EMBAUCHE : LONGUE ET COMPLEXE :

Les formalités à effectuer lors de l'embauche d'un salarié qui peuvent varier de 5 h à 8 h (cf : annexe 6)

Annexe 1

Go:gle SIMULATEUR DE CHARGES SOCIALES

Tous Vidéos Images Actualités Shopping Plus ▾ Outils de recherche

Environ 814 000 résultats (0,34 secondes)

Simulateur de cotisations sociales - Rsi

<https://www.rsi.fr/simulateur-cotisations-sociales> ▾

Ce simulateur vous permet d'obtenir une estimation du montant de vos cotisations pour l'année en cours, en application des taux et barèmes en vigueur.



Estimateur de cotisations 2016 - Urssaf.fr

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et.../estimateur-de-cotisations-2016.html?uL...> ▾

Il permet d'estimer le montant des cotisations patronales et salariales pour l'emploi d'un salarié à temps complet, rémunéré au Smic (1 456,62 € brut mensuel: ...

Simulation des cotisations sociales pour les artisans et commerçants ...

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19567> ▾

Permet aux artisans et commerçants exerçant une activité en métropole (hors auto-entrepreneurs ou régime micro-social) d'estimer le montant de leurs ...

XXX X

Coût du travail, cotisations sociales et salaire net - Cogitog

www.cogitog.com/utilitaires/u11.php ▾

Utilitaire pour calculer le coût du travail, les charges sociales, le salaire net, le CICE.

Calculateur de Charges Sociales indépendant, TNS 2015

www.entrepriseindividuelle.info/ ▾

Mise à jour 2015 du calculateur de charges sociales indépendants, freelances, entreprises individuelles et TNS. ... Il calcule les charges sociales (charges RSI, et éventuellement charges URSSAF et charges CIPAV). ... Simulateur sur 8 ans.

Le simulateur de cotisations sociales des indépendants | Mes ...

<https://www.mescotisations.com/> ▾

Calculateur de Cotisations Sociales qui estime toutes vos cotisations (RSI, URSSAF et Retraites) et même .es dates de paiements des cotisations. Une version ...

Calcul des charges du TNS pour l'année en cours - Guide TNS

www.guide-tns.fr/simulateurs/TNSchargesanneeencours.html ▾

Cet outil est fourni gratuitement par des spécialistes du calcul de charges et ... Calcul des charges sociales du TNS pour l'année en cours ... Simulateur en conformité avec les nouvelles règles de calcul applicables au 1er janvier 2015.

Liste des simulateurs RSI et URSSAF du site Guide-tns.fr

www.guide-tns.fr/nossimulateurs.html ▾

Calculez vos cotisations sociales, et contributions fiscales en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Notre simulateur prend en ...

Simulateur de cotisations sociales artistes-auteurs - Agessa

<https://www.mda-securitesociale.org/declaration-en-ligne/calculator> ▾

Accéder au simulateur de cotisations diffuseurs ... salariés autres que vos activités artistiques Salaire annuel brut avant déduction des charges sociales : € ...

VHA - Simulateur charges sociales TNS - RSI - Avocats - Fiscalité

www.vhavocats.fr/simulateur-de-charges.php ▾

SIMULATEUR CHARGES SOCIALES TNS - RSI. Calculez vos cotisations TNS - RSI ou la rémunération optimisée nette ou globale du gérant. Ce simulateur mis

Fiche de paie

www.bestpaye.fr/ ▾

Pays en ligne en toute simplicité pour 5€ le document seulement !

Simulateur calcul salaire - Les meilleurs résultats

fr.search.com/information ▾

Cherchez-vous Simulateur calcul salaire? Visitez Search.com pour de meilleurs résultats

Recherches associées à SIMULATEUR DE CHARGES SOCIALES

simulateur charges sociales salarié

cotisations rsi

COGILOG : UNE GAMME COMPLÈTE DE LOGICIELS DE GESTION POUR MAC

- Accueil
- Logiciels
- Commander
- Mettre à jour
- Formation
- Versions démo
- Assistance
- Utilitaires
- Offres d'emploi
- COGILOG
- Plan du site

COÛT DU TRAVAIL, COTISATIONS SOCIALES ET SALAIRE NET



Calcule le coût du travail, les cotisations sociales, le CICE et le salaire net d'un salarié du régime général.

Les calculs sont effectués avec les règles et barèmes de **avril 2016**.

Salair brut 2500 €

354

151,67

Avec CICE

Sans réduction de l'impôt

2500 brut

Libellé	Base	salariales		patronales	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Sécurité sociale Maladie	2 500,00	0,750	18,75	12,840	321,00
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	2 500,00	6,900	172,50	6,550	213,75
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	2 500,00	0,350	8,75	1,850	46,25
Sécurité sociale Allocations familiales	2 500,00			3,450	86,25
Sécurité sociale FNAL plafonnée	2 500,00			0,100	2,50
Contribution de solidarité autonomie	2 500,00			0,300	7,50
Sécurité sociale Accident du travail	2 500,00			2,000	50,00
Financement des org. syndicales	2 500,00			0,016	0,40
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi	2 500,00			-6,000	-150,00
Assurance chômage Tranche A	2 500,00	2,400	60,00	4,000	100,00
Cotisation AGS (FNAGS)	2 500,00			0,250	6,25
Retraite complémentaire Tranche A	2 500,00	3,100	77,50	4,650	116,25
AGFF Tranche A	2 500,00	0,800	20,00	1,200	30,00
Cotisation de prévoyance Tranche A	2 500,00	1,200	30,00	1,200	30,00
Cotisation de mutuelle			20,00		20,00
CSG non déductible	2 506,25	2,400	60,15		
CRDS non déductible	2 506,25	0,500	12,53		
CSG déductible	2 506,25	5,100	127,82		
Cotisation de formation	2 500,00			0,550	13,75
Taxe d'apprentissage	2 500,00			0,680	17,00
Frais de médecine du travail					6,00
Total cotisations			608,00		916,90
Net à payer			1 892,00		
Coût total direct mensuel					3 416,90
Coût total direct annuel					41 002,80

x acc?
 Son réduction
 Fin filler
 Carde passuel
 du sevit
 1,6 smic

Cotisations Patronales 36,57
 Div brut

1) net 1892
 2) Cotisations 1524,90 80%
 sal. 608 3416,90
 Patr 916,90
 1524,90

Heures salariées ; coût total direct et salaire net horaire	
Salaires net d'une heure salariée	12,47 € / h
Coût total direct d'une heure salariée	22,53 € / h
Rapport Coût / Net	1,81
Heures travaillées ; coût total direct et salaire net horaire	
Salaires net d'une heure effectivement travaillée	14,19 € / h
Coût total direct d'une heure effectivement travaillée	25,63 € / h

Objet
 A partir du salaire brut, cet utilitaire permet de calculer le coût total direct du travail, les cotisations sociales salariales et patronales ainsi que le salaire net versé à un salarié du régime général (y compris régime Alsace Moselle).
 Il permet également de calculer le coût moyen d'une heure effectivement travaillée.

Avantages en nature
 En présence d'un avantage en nature, vous pouvez indiquer d'abord le montant de l'avantage soumis à cotisations sociales. Selon la nature de l'avantage, il peut s'agir d'une évaluation selon un barème forfaitaire administratif (exemple : logement, nourriture, voiture).
 Vous indiquerez ensuite le montant de la charge effective pour l'entreprise correspondant à la fourniture de l'avantage en nature, ce dernier montant peut être différent du montant soumis à cotisations sociales. C'est le montant de la charge effective qui est pris en compte pour calculer le coût direct du travail.

COGILOG : UNE GAMME COMPLÈTE DE LOGICIELS DE GESTION POUR MAC

- Accueil
- Logiciels
- Commander
- 3 jours
- Formation
- Versions eurna
- Assistance
- Utilitaires
- Offres d'emploi
- COGILOG
- Plan du site

COÛT DU TRAVAIL, COTISATIONS SOCIALES ET SALAIRE NET

3

Calcule le coût du travail, les cotisations sociales, le CICE et le salaire net d'un salarié du régime général.

Les calculs sont effectués avec les règles et barèmes de **avril 2016**

Salario brut 2000 €

354

181,67

Avec CICE

et Réduction du bilan

2000 brut

Libellé	salariales			patronales	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Sécurité sociale Maladie	2 000,00	0,750	15,00	12,840	256,80
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	2 000,00	6,900	138,00	8,550	171,00
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	2 000,00	0,350	7,00	1,850	37,00
Sécurité sociale Allocations familiales	2 000,00			3,450	69,00
Sécurité sociale FNAL plafonnée	2 000,00			0,100	2,00
Contribution de solidarité autonomie	2 000,00			0,300	6,00
Sécurité sociale Accident du travail	2 000,00			2,000	40,00
Financement des org. syndicales	2 000,00			0,016	0,32
Réduction Fillon					-161,80
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi	2 000,00			-6,000	-120,00
Assurance chômage Tranche A	2 000,00	2,400	48,00	4,000	80,00
Cotisation AGS (FNAGS)	2 000,00			0,250	5,00
Retraite complémentaire Tranche A	2 000,00	3,100	62,00	4,650	93,00
AGFF Tranche A	2 000,00	0,800	16,00	1,200	24,00
Cotisation de prévoyance Tranche A	2 000,00	1,200	24,00	1,200	24,00
Cotisation de mutuelle			20,00		20,00
CSG non déductible	2 009,00	2,400	48,22		
CRDS non déductible	2 009,00	0,500	10,05		
CSG déductible	2 009,00	5,100	102,46		
Cotisation de formation	2 000,00			0,550	11,00
Taxe d'apprentissage	2 000,00			0,680	13,60
Frais de médecine du travail					6,00
Total cotisations			490,73		576,92
Net à payer			1 509,27		
Coût total direct mensuel					2 576,92
Coût total direct annuel					30 923,04

X Fillon Réduction
X CICE

Cotisations Patronales 28%
Subrogé

x 1) net 1509,27
d) Cotisations 1067,65 70%
Sal 490,73
Patr 576,92
1067,65

Objet
A partir du salaire brut, cet utilitaire permet de calculer le coût total direct du travail, les cotisations sociales salariales et patronales ainsi que le salaire net versé à un salarié du régime général (y compris régime Alsace Moselle).
Il permet également de calculer le coût moyen d'une heure effectivement travaillée.

Avantages en nature
En présence d'un avantage en nature, vous pouvez indiquer d'abord le montant de l'avantage soumis à cotisations sociales. Selon la nature de l'avantage, il peut s'agir d'une évaluation selon un barème forfaitaire administratif (exemple : logement, nourriture, voiture).
Vous indiquerez ensuite le montant de la charge effective pour l'entreprise correspondant à la fourniture de l'avantage en nature, ce dernier montant peut être

COGILOG : UNE GAMME COMPLÈTE DE LOGICIELS DE GESTION POUR MAC

Accueil	Logiciels	Commander	Mettre à jour	Formation	Versions demo	Annuaire	Infos info	Offres d'emploi	COÛT DU TRAVAIL	FAQ du site
---------	-----------	-----------	---------------	-----------	---------------	----------	------------	-----------------	-----------------	-------------

COÛT DU TRAVAIL. COTISATIONS SOCIALES ET SALAIRE NET



Calcule le coût du travail, les cotisations sociales, le CICE et le salaire net d'un salarié du régime général.

Les calculs sont effectués avec les règles et barèmes de avril 2016.

Salie d 1460,65 €
35h

151,67 H

Avec cice
et Reduction sur
Fillon

2/2

1466,65
SMIG
Brouk

Libellé	Base	salariales		patronales	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Sécurité sociale Maladie	1 466,65	0,750	11,00	12,840	188,32
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	1 466,65	6,900	101,20	8,550	125,40
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	1 466,65	0,350	5,13	1,850	27,13
Sécurité sociale Allocations familiales	1 466,65			3,450	50,60
Sécurité sociale FNAL plafonnée	1 466,65			0,100	1,47
Contribution de solidarité autonomie	1 466,65			0,300	4,40
Sécurité sociale Accident du travail	1 466,65			2,000	29,33
Financement des org. syndicales	1 466,65			0,016	0,23
Réduction Fillon					410,96
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi	1 466,65			-6,000	-88,00
Assurance chômage Tranche A	1 466,65	2,400	35,20	4,000	58,67
Cotisation AGS (FNGS)	1 466,65			0,250	3,67
Retraite complémentaire Tranche A	1 466,65	3,100	45,47	4,650	68,20
AGFF Tranche A	1 466,65	0,800	11,73	1,200	17,60
Cotisation de prévoyance Tranche A	1 466,65	1,200	17,60	1,200	17,60
Cotisation de mutuelle			20,00		20,00
CSG non déductible	1 478,58	2,400	35,49		
CRDS non déductible	1 478,58	0,500	7,39		
CSG déductible	1 478,58	5,100	75,41		
Cotisation de formation	1 466,65			0,550	8,07
Taxe d'apprentissage	1 466,65			0,680	9,97
Frais de médecine du travail					6,00
Total cotisations			365,62		137,70
Net à payer			1 101,03		
Coût total direct mensuel					1 604,35
Coût total direct annuel					19 252,20

x Fillon de Duchon
x cie

Cotisations Patronales 9,88% du brut

1) net 1101,03
2) Cotisations 803,32 46%
Fon 365,62 1604,35
Patr. 137,70
803,32

Objet
A partir du salaire brut, cet utilitaire permet de calculer le coût total direct du travail, les cotisations sociales salariales et patronales ainsi que le salaire net versé à un salarié du régime général (y compris régime Alsace Moselle).
Il permet également de calculer le coût moyen d'une heure effectivement travaillée.

Avantages en nature
En présence d'un avantage en nature, vous pouvez indiquer d'abord le montant de l'avantage soumis à cotisations sociales. Selon la nature de l'avantage, il peut s'agir d'une évaluation selon un barème forfaitaire administratif (exemple : logement, nourriture, voiture).
Vous indiquerez ensuite le montant de la charge effective pour l'entreprise correspondant à la fourniture de l'avantage en nature, ce dernier montant peut être



Service-Public-Pro.fr
Le site officiel de l'administration française



[Accueil Professionnels](#) > [Actualités](#) > Nouvelle aide à l'embauche pour les PME

EN BREF Recrutement

Nouvelle aide à l'embauche pour les PME

2000 x 2

Publié le 22 août 2016 - Direction de l'Information légale et administrative (Premier ministre)



Une aide à l'embauche d'un salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés est créée pour toute embauche ayant lieu entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. Le montant de l'aide pour 2 ans est égal à 4 000 € maximum pour un même salarié.

Illustration 1

Crédits : © pict rider - Fotolia.com

Conditions

Une entreprise peut bénéficier d'une aide pour l'embauche d'un salarié si elle remplit les conditions suivantes :

- elle emploie jusqu'à 250 salariés (moyenne des effectifs déterminés chaque mois au cours des 12 mois de 2015),
- le salarié est embauché en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de plus de 6 mois (ou transformation d'un CDD en CDI), à temps plein ou partiel, ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois,
- le contrat prend effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (il faut prendre en compte le premier jour d'exécution du contrat de travail, soit l'embauche effective du salarié, quelle que soit la date de signature du contrat),
- la rémunération du salarié embauché doit être inférieure à 1 906,60 € brut mensuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures, correspondant à 1,3 fois le Smic, soit 12,58 € en salaire horaire brut,
- l'entreprise est de droit privé (entreprise relevant du régime général, du RSI, du régime agricole, etc.), est située en métropole et dans les départements d'outre-mer, quel que soit son statut juridique : société, association, artisan, profession libérale, entreprise individuelle, micro-entreprise...

Les entreprises de moins de 250 salariés établies à Mayotte peuvent bénéficier de l'aide dans des conditions spécifiques (notamment, un salaire équivalent au Smic majoré de 30 %).

Les particuliers employeurs ne sont pas concernés par cette aide.

En cas d'entreprise créée en 2015, la moyenne des effectifs est calculée sur les mois d'existence de l'entreprise. Par dérogation, lorsque la création de l'entreprise intervient en 2016, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

Montant de l'aide

Formalités à effectuer lors de l'embauche d'un salarié

L'embauche d'un salarié est soumise à l'obligation d'effectuer certaines formalités administratives.

1) Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) Ah

L'employeur ne peut embaucher un salarié qu'après avoir effectué une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF.

La DPAE permet de remplir, en une seule formalité, l'essentiel des obligations incombant à l'employeur lors de l'embauche de salariés.

Cette déclaration est adressée au plus tôt dans les 8 jours précédant la date effective d'embauche.

Attention : le non-respect de cette obligation est passible d'une pénalité d'un montant égal à 300 fois le taux horaire du minimum garanti, soit 1 056 euros (article L. 1221-11 du Code du travail).

La déclaration doit obligatoirement être souscrite par internet sur www.net-entreprises.fr pour les employeurs qui ont effectué plus de 50 DPAE au cours de l'année civile précédente (art. D 1221-18 du Code du travail).

2) Information de l'inspection du travail Ah

La déclaration doit être effectuée à l'occasion de la première embauche par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'inspecteur du travail.

3) Affiliation de l'entreprise auprès d'une caisse de retraite complémentaire + prévoyance Ah

Dans les trois mois de sa création (même si l'entreprise n'a procédé à aucune embauche pendant cette période), l'entreprise doit adhérer à un groupe de protection sociale AGIRC (pour les cadres) et ARRCO (pour les non cadres).

Le point de départ de ce délai de trois mois est fixé à la date de l'inscription de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Dans certains secteurs d'activité, la caisse compétente peut être désignée d'office. Dans les autres cas, la désignation est géographique (département ou arrondissement de Paris).

La liste des caisses compétentes en fonction de la nature et du lieu de l'activité de l'entreprise est disponible sur le site www.apirc-artico.fr.

4) **Embauche d'un salarié étranger**

A l'exception des ressortissants de l'Espace économique européen (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) et de la Suisse, l'employeur doit vérifier l'autorisation de travail de l'étranger qu'il souhaite embaucher.

Au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche, l'employeur adresse à la préfecture du département du lieu d'embauche (préfecture de police à Paris) une demande de vérification par lettre datée, signée et recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique accompagné d'une copie du titre présenté par l'étranger. Article R. 5221-41 du Code du travail.

La préfecture notifie sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la réception de la demande. L'absence de réponse de la préfecture dans ce délai vaut accomplissement de l'obligation de vérification par l'employeur. Article R. 5221-42 du Code du travail.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire lorsque l'étranger présente à l'employeur un justificatif d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi délivré par Pôle emploi. Article L. 5221-8 du Code du travail.

Cette déclaration se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

5) **Inscription du salarié sur le registre unique du personnel**

+ création fiche salarié dans le logiciel de paie

Lors de l'embauche d'un salarié, l'employeur est tenu d'inscrire sur un registre unique du personnel des informations relatives à l'embauche.

Consulter la fiche : Quels sont les registres obligatoires relatifs au personnel ? (cf. lien voir aussi ci-dessous)

6) **Embauche par contrat à durée déterminée**

Dans le secteur du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat, l'employeur doit remettre au salarié, en même temps que le contrat de travail, le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF), afin de l'informer de ses droits à congé-formation.

Pour les autres secteurs d'activité le BIAF est remis à la fin du contrat.

Le formulaire est disponible auprès des organismes paritaires collecteurs.

Pour toute information sur le contrat à durée déterminée vous pouvez consulter la fiche : Le recours au CDD (cf. lien voir aussi ci-dessous)

7) **Visite médicale**

L'employeur doit faire passer au salarié une visite médicale avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. Les coordonnées du service de santé au travail compétent géographiquement sont disponibles auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Etablissement du document unique d'évaluation des risques (DUER)

Il répertorie tous les dangers pour la sécurité et la santé des salariés et analyse les risques. Il doit être tenu à la disposition des salariés, des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail et, le cas échéant, des inspecteurs de la radioprotection.

Il doit être tenu à jour au minimum tous les ans.

Affichages obligatoires

L'employeur est tenu d'afficher certaines informations. Les principales sont les suivantes :

- adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail territorialement compétent ;
- adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence ;
- avis de l'existence d'une convention collective ;
- règlement intérieur s'il en existe un ;
- horaire de travail et durée du repos ;
- interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise ;
- modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques ;
- dispositions des articles L. 222-33 et L. 222-32-2 du code pénal relatif au harcèlement sexuel et au harcèlement moral.

L'affichage doit être effectué à une place facilement accessible dans les lieux où le travail est effectué. Pour tenir compte des possibilités offertes par les nouvelles technologies, l'obligation d'information peut être remplie " par tout moyen".

Documents à remettre au salarié

Lors de l'embauche du salarié, l'employeur lui fournit une copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou de l'accusé de réception délivré par l'organisme destinataire de cette déclaration (Urssaf). Cette obligation de remise est considérée comme satisfaite dès lors que le salarié dispose d'un contrat de travail écrit, accompagné de la mention de l'organisme destinataire. Le fait de contrevenir à cette disposition est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe 750 € au plus)

Formalités à effectuer lors de l'embauche d'un salarié